



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Direction Régionale de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique

Service du commerce extérieur

1, rue de la République

B P. 13

98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa le, - 2 FEV. 2011

Plan de classement :

Affaire suivie par : Serge Carrere

Téléphone : (687) 26.57.81

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: Serge.carrere@douane.finances.gouv.fr

Réf :

000509

AVIS

AUX IMPORTATEURS

ET

OPERATEURS DU COMMERCE EXTERIEUR

Objet : Importation des eaux conditionnées en Nouvelle-Calédonie.

Réf. : délibération n° 130/CP du 27 février 2004

Arrêté du 17 mars 2005

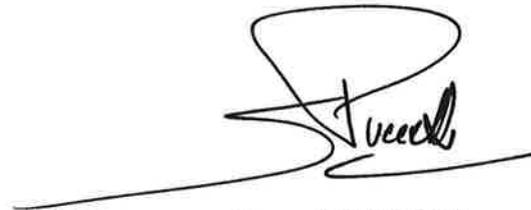
Il est rappelé à mesdames et messieurs les importateurs et opérateurs du commerce extérieur que, sans préjudice du respect des normes de potabilité et des règles d'étiquetage, l'importation des eaux conditionnées en provenance des Etats tiers à l'Union Européenne est subordonnée à une autorisation d'importation délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2005-547 du 17 mars 2005 pris en application de la délibération n° 130/CP du 27 février 2004.

Les modalités d'instruction des demandes d'autorisations d'importation des eaux conditionnées en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, sont reprises à l'arrêté de 2005.

Les demandes d'autorisation sont à adresser à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales :

DASS
service santé environnement
5, rue du général GALLIENI
BP N4
98851 Nouméa CEDEX
adresse courriel : sante-env.dass@gouv.nc
tel : 24 37 17

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Pucetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Serge PUCETTI

Diffusion : Intranet – Tous services douaniers.